



## FONDS DE SOLIDARITE « PLAN CAMARGUE » – COVID 19

### Notice

La Camargue, sa culture, ses traditions reposent sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme. Sans le taureau, le paysage camarguais se trouverait bouleversé et il en serait fini pour un grand nombre d'espèces animales qui ont fait de cet espace leur domicile. La préservation de cet éco-système unique est directement liée au maintien de l'activité des éleveurs de taureaux et de chevaux Camargue.

C'est pourquoi, dès le début du mandat, la Région Occitanie a consulté les acteurs locaux afin de définir collectivement les enjeux liés au maintien des traditions camarguaises et d'identifier des dispositifs d'accompagnement efficaces autour de 4 axes : environnement et aménagement du territoire ; élevage et agriculture ; sports, culture et patrimoine ; économie et tourisme. Ce travail a abouti à **l'adoption d'un plan d'actions en faveur des traditions camarguaises** lors de la Commission Permanente du 20 juillet 2018, plan qui démontre toute l'implication de notre collectivité pour ce territoire singulier.

Contrairement à une exploitation agricole classique, la structuration économique des élevages camarguais, très liée aux traditions camarguaises se caractérise par des recettes principalement liées :

- Aux activités culturelles et sportives : courses camarguaises, spectacles de rue...
- A l'agritourisme : journée dans les manades, excursions, location de gîtes, restauration...
- Et à la vente de viande ou de produits transformés. (pour mémoire la fermeture des restaurants réduit considérablement les débouchés de cette activité)

Leur activité se structure autour d'une forte saisonnalité, parfois aléatoire (activités sportives, touristiques), déployée de mars à novembre.

Ces activités souvent familiales sont par essence structurellement fragiles et vont donc subir la crise de plein fouet. De plus aujourd'hui, elles sont très durement impactées—par deux crises conjoncturelles indépendantes l'une de l'autre qui risquent d'anéantir leur profession :

- L'augmentation de leurs primes d'assurance (multiplication par cinq de la responsabilité civile professionnelle spectacles de tradition), problématique pour laquelle la Région Occitanie a apporté son soutien en adoptant un vœu lors de l'Assemblée Plénière du 19 décembre 2019,
- Et la crise sanitaire liée au COVID-19 qui engendre une perte de 95% des recettes et un maintien des charges.

Par son ampleur, cette crise sanitaire nous oblige à apporter une réponse sur-mesure. Toute la saison des fêtes votives et des courses camarguaises est incertaine amputant ainsi de manière considérable deux des principales sources de revenus des éleveurs camarguais. Cet écosystème unique et précaire risque, sans le soutien des collectivités et de l'Etat, de disparaître. Il est pourtant essentiel à l'équilibre social, économique et bien sûr environnemental, par le rôle important qu'il joue en faveur de la préservation de la biodiversité.

La Fédération des manadiers estiment aujourd'hui la perte d'activité à 3 011 313€ sur la période du 13 mars au 31 mai 2020, étant entendu que le cœur de l'activité des manades se déroule de mai à septembre. D'après la Fédération Française de Course Camarguaise la perte s'élèverait à 407 900 euros pour la seule activité course camarguaise.

La culture camarguaise est en péril, ainsi que son identité territoriale forte, son rôle environnemental et ses traditions. Nous devons agir pour la préserver.

C'est pourquoi, afin de répondre à l'urgence économique et sociale de ces manadiers et éleveurs de chevaux Camargue il est proposé dans la continuité du plan en faveur des traditions camarguaises, la mise en place d'un fonds de solidarité « Plan Camargue - Covid 19 » qui vise à préserver ces structures et leurs équipements face aux conséquences économiques de la crise sanitaire.

### **Bénéficiaires de l'aide :**

Ce fonds de solidarité Plan Camargue s'adresse :

#### **1/ D'une part aux manadiers :**

- éleveurs de taureaux de la « raço di biòu », à l'exclusion de toute autre race dont l'élevage se situe en Région Occitanie (le numéro Pacage permettra d'identifier le lieu d'élevage).
- inscrits au livre généalogique de la « raço di biòu », ce qui permet de garantir une reconnaissance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation comme étant un élevage spécifique de bétail en mode extensif.
- être inscrit à la MSA en tant qu'agriculteur à titre principal ou secondaire
- participant aux traditions camarguaises (fêtes votives, spectacle de rue, courses camarguaise,...)
- prouvant une perte d'au moins 40% de chiffre d'affaires sur la période de mars à mai 2020 par rapport à la même période en 2019
- employant 0 à 10 salariés

#### **2/ D'une part aux éleveurs de chevaux de race Camargue :**

- éleveurs de chevaux de race Camargue dont l'élevage se situe en Région Occitanie (le numéro Pacage permettra d'identifier le lieu d'élevage).  
Seules les activités d'élevage, production et commercialisation liées aux traditions camarguaises sont prises en compte. Les activités de centres équestres ne sont pas éligibles à ce dispositif.
- inscrits auprès de l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue, association reconnue comme organisme de sélection par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
- être inscrit à la MSA en tant qu'agriculteur à titre principal ou secondaire
- être propriétaire d'au moins 5 chevaux Camargue
- pouvoir prouver d'une perte d'au moins (40%) de chiffre d'affaires sur la période de mars à mai 2020 par rapport à la même période en 2019
- employant 0 à 10 salariés,

### **Détail de l'aide :**

Ce fonds de solidarité « Plan Camargue » se compose d'une aide forfaitaire de 2500€ par mois pour les mois de mars à mai 2020 par manades, et 1000€ pour les élevages de chevaux de race Camargue (aide non cumulable pour une entité ayant les deux activités). Ce fonds est versé en une seule fois.

### **Cumuls des aides entre les différents fonds de solidarité :**

▶ Il n'est pas possible de cumuler les aides au titre du statut de manadier et celle au titre du statut d'éleveur de chevaux de race Camargue pour les entités ayant les deux activités.

▶ Les professionnels pourront cumuler cette aide avec celle relative au Fonds National de solidarité volet 1 de la loi n° 2020-290 uniquement.

▶ Ce fond n'est pas cumulable avec le volet 2 de la loi n° 2020-290, ni avec les fonds de solidarité exceptionnels Occitanie.

### **Versement de l'aide**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19, l'aide sera attribuée, selon les montants, par arrêté de la Présidente ou par convention en application des textes en vigueur, et versée sous forme forfaitaire en une seule fois par dérogation au Règlement de Gestion des Financements Régionaux. Le formulaire de demande de subvention fait office de demande de paiement de l'aide.

Le versement de la participation financière de la Région sera effectué par virement bancaire sur notification de l'arrêté ou de la convention de la Présidente.

La Région se réserve le droit d'effectuer un contrôle à posteriori sur les éléments déclarés, et procéder aux réclamations des sommes qui auraient été indument versées.

NB : Ce dispositif régional pourra le cas échéant faire l'objet d'ajustements en fonction des ajustements du cadre national

### **Modalités de dépôt de l'aide :**

Les manadiers et éleveurs de chevaux Camargue souhaitant déposer un dossier au titre du fonds de solidarité « Plan Camargue de la Région Occitanie doivent remplir le formulaire adapté (cf. document joint).

L'association du livre généalogique de la « raço di biòu » pour les manadiers et l'association des éleveurs de chevaux de race Camargue sont les partenaires privilégiés de la Région Occitanie pour la mise en œuvre de ce dispositif par le biais d'un appui technique.

Les formulaires seront envoyés à l'adresse générique suivante : [camargueCovid19@laregion.fr](mailto:camargueCovid19@laregion.fr)

La date de dépôt des dossiers est ouverte du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2020.